citiz LORRAINE

Tarifs TTC • Particuliers

COMMENT ÇA MARCHE ?
› Choisissez un abonnement
› Payez pour chaque location :
les heures réservées
+ la distance parcourue
+ les frais de réservation

PIECES JUSTIFICATIVES
› Votre (ou vos) permis de conduire
› Un justificatif de domicile
› Un RIB
› Un justificatif de tarif réduit

Les 3 formules :

Choisissez en fonction de votre besoin.

	Basique « J'ai besoin d'une voiture moins d'une fois par mois »	Classique « J'ai besoin d'une voiture d'une fois par mois à une fois par semaine »	Fréquence « J'ai besoin d'une voiture plus d'une fois par semaine »
ADHESION			
Frais de dossier * (offert pour les sociétaires)	40 € / 30 €*	40 € / 30€*	40 € / 30€*
Dépôt de garantie (restitué en fin de contrat) + **Caution** (non encaissée, chèque ou empreinte CB)	150 € + 600 €	150 € + 600 €	150 € + 600 €
ou **Part sociale** (restituée en fin de contrat – 1 an minimum)	ou 500 €	ou 500 €	ou 500 €
ABONNEMENT			
Normal	50 € / an	10 € / mois	15 € / mois
Réduit*	40 € / an	8 € / mois	12 € / mois
Sociétaire (part sociale)	30 € / an	6 € / mois	9 € / mois
Conducteur supplémentaire	20 € / an	3 € / mois	3 € / mois
UTILISATION (détail page suivante)			
Frais de réservation : par internet : gratuit / par téléphone : 2 €			
+ Tarif par heure, en catégorie S**	3 €	2,50 €	2,20 €
+ Tarif par kilomètre, en catégorie S**	0,40 €	0,35 €	0,32 €
EXEMPLES			
Mes courses de la semaine : 2h et 15 km en Renault Twingo (S)	12 €	10,25 €	9,20 €
Une journée au Parc de Sainte Croix : 10h et 120Km depuis Nancy en Renault Clio (M)	78,80 €	68,40 €	62 €
Un week-end en famille à la zone de loisirs de Sarrebourg : 1,5 jour et 180 Km depuis Metz en Kangoo 5 places (L)	129,80 €	109.90 €	97,80 €

*** Tarif réduit** : demandeurs d'emploi, jeunes de – de 27 ans, abonnés transport public, titulaire carte commerciale SNCF
**** Tarifs dégressifs** sur 24h, 7 jours et au-delà de 100 km.

Bon à savoir

› **Tout est inclus** : assurance, carburant, entretien, parking à la station, lavage bi-mensuel...
› **Heures de nuit gratuites** de 23h à 7h (hors option « Assurance + »).
› **Réduction de 50%** sur les heures non utilisées en cas de retour anticipé du véhicule.
› **Conducteur occasionnel** (valable 7 jours consécutifs) : 7 €

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Détail des tarifs

Formule Basique	Tarif horaire			Tarif kilométrique	
Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	Km > 100
S	3 €	36 €	190 €	0,40 €	0,25 €
M	3,20 €	39 €	210 €	0,42 €	0,26 €
L	3,60 €	42 €	230 €	0,45 €	0,27 €

Formule Classique	Tarif horaire			Tarif kilométrique	
Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	Km > 100
S	2,50 €	29 €	160 €	0,35 €	0,21 €
M	2,70 €	32 €	175 €	0,37 €	0,22 €
L	2,90 €	35 €	190 €	0,39 €	0,23 €

Formule Fréquence	Tarif horaire			Tarif kilométrique	
Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	Km > 100
S	2,20 €	25 €	129 €	0,32 €	0,19 €
M	2,40 €	27,50 €	144 €	0,34 €	0,20 €
L	2,60 €	30 €	159 €	0,36 €	0,21 €

Exemples de véhicules
S : « Citadines », type Renault Twingo / **M** : « Polyvalentes », type Renault Clio / **L** : « Ludospaces », type Renault Kangoo.

Assurance

› L'assurance tous risques est incluse, avec une **franchise de 600 €** en cas d'accident responsable.

› OPTION « ASSURANCE + »	PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE
Majoration du prix de location : - pour les titulaires du permis depuis moins de 1 an - ou pour réduire la franchise à 150 €.	**0,24 €**	**3 €**	**16 €**

La coopérative Citiz Lorraine : participez !

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Citiz Lorraine gère et développe le service d'autopartage en Lorraine. Le capital de cette société à but non lucratif est détenu par ses utilisateurs, ses fondateurs, ses salariés et plusieurs partenaires publics et privés, répartis dans cinq collèges et représentées au sein du Conseil d'Administration (CA) :

Collège	Voix à l'AG	Sièges au CA
Salariés	10%	1
Utilisateurs	10%	1
Réseau Citiz	35%	2
Urbis Park	35%	2
Partenaire Public et Privé	10%	2

En souscrivant une ou plusieurs parts sociales de 500 €, vous soutenez l'autopartage en Lorraine.
Avec 20 parts sociales, la coopérative peut financer un nouveau véhicule ! Vous participerez également à la vie de la structure, qui se réunit une fois par an ses sociétaires en Assemblée générale (AG).

citiz LORRAINE

Frais supplémentaires

FRAIS AUTOMATIQUES	
Annulation d'une réservation dans les 4 heures avant son début	Frais de réservation + 30 % du cout horaire
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	10 €
Restitution en retard d'un véhicule (+ tarif horaire + dommages causés aux utilisateurs suivants ex: taxi) (frais cumulatifs : forfait + majoration horaire)	10 € Coûts horaires doublés (selon tarifs d'utilisation)

FRAIS ADMNISTRATIFS	
Perte de la carte Citiz	10 €
Réexpédition, relance ou paiement d'une amende	10 €
Frais de rejet de prélèvement, chèque impayé	15 €

MAUVAISE UTILISATION VEHICULE	
Véhicule rendu anormalement sale à l'intérieur (tâches, détritus, poils d'animaux...) ou à l'extérieur (quantité importante de boue, salissure non liée aux intempéries, traces sur les vitres...)	20 €
Non-respect de l'interdiction de fumer	20 €
Oubli de l'état des lieux de départ ou non signalement de l'absence du carnet d'état des lieux	20 €

FRAIS D'INTERVENTION SUR VEHICULE	
Intervention et déplacement d'un technicien Citiz (oubli carte parking, plafonnier allumé, ...)	30 €
Perte de la carte parking / télécommande parking	30 €
Perte de clés, de papiers du véhicule	Facture de remplacement

› CES FRAIS SONT MAJORES JUSQU'A 200% DES LE 2EME NON RESPECT D'UNE CONDITION D'UTILISATION

En cas d'accident

SINISTRE / ACCIDENT	1ère fois	2ème fois
Accident non responsable (avec tiers identifié et constat amiable)	0 €	0 €
Franchise - accident responsable ou absence de tiers identifié	600 €	900 €
Franchise minorée par rachat partiel de la franchise (Assurance +)	150 €	450 €
Frais de dossiers liés à un sinistre	50 €	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre	10 € / jour	10 € / jour

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Réseau Citiz

Le réseau coopératif Citiz est composé de 16 opérateurs locaux indépendants, proposant **700 voitures en autopartage dans plus de 80 villes françaises**.

Votre abonnement Citiz Lorraine vous permet d'accéder à toutes ces voitures : idéal pour combiner train et autopartage dans toute la France.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Il suffit de nous contacter quelques jours avant votre déplacement pour que nous puissions activer votre accès à la ville de votre choix. Cela suppose de transférer vos données d'utilisateur à l'opérateur local concerné.

Attention : les conditions de location et les tarifs qui vous seront appliqués à cette location seront ceux de l'opérateur local : vous êtes invités à en prendre connaissance au préalable.

Les principales villes du réseau :

ANGERS
ANNECY
AVIGNON
BESANÇON
BORDEAUX MÉTROPOLE
CERGY-PONTOISE
CHAMBÉRY
COLMAR
DIJON
GRENOBLE
LILLE MÉTROPOLE
LYON
MARSEILLE
METZ
MONTPELLIER
MULHOUSE
NANCY
NARBONNE
NIMES
NIORT
POITIERS
SAINT-ÉTIENNE
STRASBOURG MÉTROPOLE
TOULOUSE MÉTROPOLE
TOURS
VILLEURBANNE
ETC.

› Retrouvez l'ensemble du réseau Citiz sur www.citiz.coop

citiz LORRAINE

Fiche de renseignements • Particuliers

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Profession* :** _____

Situation familiale* : _____ **Nombre d'enfants* :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Tél. mobile : _____ **E-mail :** _____

Tél. personnel : _____

Deuxième conducteur
Tél. mobile : _____ **E-mail :** _____

Je souhaite recevoir la confirmation de mes réservations : ☐ par email ☐ par SMS
Je ne souhaite pas recevoir les actus de Citiz Lorraine (nouvelles stations, événements…) : ☐

Questionnaire *

Disposez-vous d'un abonnement ou êtes-vous membre de :
☐ Le Met, Stan (réseau de transports urbains)
☐ SNCF
☐ Association de cyclistes
☐ Location vélos
☐ Autre : _____

Comment avez-vous connu Citiz ? _____

Depuis combien de temps connaissez-vous Citiz ? _____

Avez-vous une voiture personnelle ?

1. Je n'ai pas de voiture :
☐ Je n'en ai jamais eu
☐ Je n'ai plus de voiture depuis : _____
☐ Je l'ai vendue ›› ☐ Elle était en fin de vie ☐ Autre raison : _____

J'utilisais quand même une voiture :
☐ Amis, famille ☐ Voiture de service ☐ Location ☐ Autre

2. J'ai encore une voiture :
☐ Citiz remplace ma 2ème voiture, que j'ai vendue ou qui était en fin de vie
☐ Citiz m'évite d'acheter une 2ème voiture
☐ Citiz est une sécurité au cas où ma voiture tomberait en panne
☐ Je teste la solution Citiz avant de me débarrasser de ma voiture
☐ Autre raison : _____

Si vous n'aviez pas choisi Citiz :
☐ « Je rachèterais une voiture ›› ☐ Immédiatement ☐ Dans (nbr. de mois) : _____
☐ « J'emprunterais une voiture ›› ☐ Amis, famille ☐ Location (loueur classique)
☐ Voiture de service ☐ Autre : _____

* facultatif (questions à but statistique)

Informatiques et libertés
Les informations qui vous concernent sont destinées au service Citiz Lorraine.
Conformément à la loi *Informatiques et libertés* du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à Citiz Lorraine :
SCIC Citiz Lorraine / Chez Urbis Park / 13 rue du Coetlosquet / 57000 Metz • E-Mail : lorraine@citiz.fr

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Mandat de prélèvement SEPA

Référence **U**nique du **M**andat : **411**□**000**□□□□□□□□ *à compléter par le créancier*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **CITIZ LORRAINE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **CITIZ LORRAINE**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom * _____ 1
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * _____ 2
Numéro et nom de la rue

*□□□□□ * _____ 3
Code postal Ville

* _____ 4
Pays

Les coordonnées de votre compte *□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□ 5
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

*□□□□□□□□□□□ 6
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code)

Nom du créancier **CITIZ LORRAINE** 7
Nom du créancier

I.C.S. **FR74ZZZ658181** 8
Identification créancier SEPA

13 RUE DU COETLOSQUET 9
Numéro et nom de la rue

57000 METZ 10
Code postal Ville

FRANCE 11
Pays

Type de paiement Paiement récurrent / répétitif ☒ 12

Signé à * _____ 2 □□ □□ □□□□ 13
Lieu Date (JJ/MM/AAAA)

Signature(s) : * Veuillez signer ici

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2. Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

A RETOURNER A :	ZONE RESERVEE A L'USAGE EXCLUSIF DU CREANCIER
SCIC Citiz Lorraine - Chez Urbis Park 13 rue du Coetlosquet 57000 Metz E-Mail : lorraine@citiz.fr	

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Basique

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours.
représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____
Né-e le : _____
Dénommé-e « l'abonné-e », d'autre part,
qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):
M./Mme : _____
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initiale			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Cotisation annuelle (règlement sur ma première facture)			
Cotisation annuelle « Basique »	50 €		
Cotisation annuelle réduite « Basique »	40 €		
Cotisation annuelle Sociétaire « Basique »	30 €		
Conducteur supplémentaire	20 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire
600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Classique

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours.
représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____
Né-e le : _____
Dénommé-e « l'abonné », d'autre part,
qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):
M./Mme : _____
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initial			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Abonnement mensuel (règlement sur ma première facture)			
Abonnement plein tarif « Classique »	10 €		
Abonnement tarif réduit « Classique »	8 €		
Abonnement tarif Sociétaire « Classique »	6 €		
Conducteur supplémentaire	3 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire
600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Fréquence

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours, représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____

Né-e le : _____

Dénommé-e « l'abonné-e », d'autre part,

qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):

M./Mme : _____

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initial			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Abonnement mensuel (règlement sur ma première facture)			
Abonnement plein tarif « Fréquence »	15 €		
Abonnement tarif réduit « Fréquence »	12 €		
Abonnement tarif Sociétaire « Fréquence »	9 €		
Conducteur supplémentaire	3 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire

600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE
Conditions générales de location

Article 1 • OBJET DU CONTRAT

1. Citiz Lorraine met à disposition de l'abonné-e, désigné-e dans le contrat ci-joint, des véhicules accessibles en libre-service, sous réserve des disponibilités. La circulation de ces véhicules est limitée au continent européen (cf. attestation d'assurance du véhicule).
2. L'abonné-e s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.
3. La fiche de renseignement, les annexes (« tarifs », « assurances », « frais supplémentaires », « assistance », « mandat de prélèvement »), les présentes conditions générales de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante de ce contrat d'abonnement.
4. En cas d'abonnement transports en commun, l'abonné-e s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du service de transport.

Article 2 • DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de la signature et, sauf accord particulier, est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de 3 mois.
Le changement de formule ou ajout d'option est possible une fois par année civile et au plus tôt 6 mois après le changement précédent. Chaque changement de formule ou ajout d'option entraine un réengagement de 3 mois.
La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions énoncées à l'article 17 du présent contrat.

Article 3 • ADHESION - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le service proposé est réservé aux abonné-es de Citiz Lorraine, c'est-à-dire aux personnes physiques majeures abonnées ainsi qu'aux conducteurs désignés par les personnes morales abonnées. Le terme « abonné-e », utilisé dans les présentes conditions générales de location, désigne tant les abonné-es que les conducteurs/trices désigné-es par les personnes morales. Ils/Elles sont soumis-es aux mêmes obligations.
2. L'abonné-e doit être âgé-e de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide. Si le permis de conduire est valide depuis une période inférieure à un an, les tarifs sont majorés jusqu'à ce que le permis ait un an (cf. tarifs en vigueur).
3. L'abonné-e ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
4. L'abonnement est subordonné à la fourniture des pièces suivantes :
- une copie du permis de conduire de tou-te-s les conducteurs/trices associé-e-s au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat peut suffire. Mais les conducteurs/trices désigné-e-s par la personne morale s'engagent à fournir une copie de leur permis de conduire, sous 48 heures, sur demande de Citiz Lorraine. Pour les personnes disposant d'un permis provisoire, l'accès au service est suspendu à la date de fin de validité dudit permis et jusqu'à production d'un permis permanent.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe) pour les personnes physiques ou un extrait Kbis ou document équivalent pour les personnes morales,
- une copie du document permettant de justifier d'un tarif réduit (cf. tarifs en vigueur)
- un relevé d'identité bancaire,
ainsi qu'au versement des frais suivants :
- frais de dossier,
- dépôt de garantie ou part sociale encaissé-e, selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur,
- premier mois d'abonnement ou cotisation annuelle pour la formule « Basique »,
- caution non encaissée, selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur. Cette caution peut-être encaissée en cas d'impayés.
5. Citiz Lorraine se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, Citiz Lorraine se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement.
6. L'abonné-e s'engage à informer Citiz Lorraine, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements (cf : art. 3 n°4) sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par Citiz Lorraine.
7. L'abonné-e titulaire du contrat se porte caution solidaire pour l'ensemble des conducteurs/trices supplémentaires affiliés au contrat.
8. L'abonné-e peut ajouter jusqu'à 2 (deux) conducteurs/trices sur son compte. Un dépôt de garantie complémentaire peut être demandé par Citiz Lorraine pour chaque conducteur/trice supplémentaire.
9. Citiz Lorraine peut demander un renouvellement de la caution si cette dernière vient à expirer. Le non renouvellement de cette caution entraine suspension du compte jusqu'à production de la caution.

Article 4 • CARTE D'AUTOPARTAGE

1. A la signature du contrat, une carte à puce permettant d'accéder aux véhicules est remise à l'abonné-e. Il est également communiqué un code PIN que l'utilisateur doit tenir secret.
2. En cas de perte de cette carte, l'abonné-e doit immédiatement informer Citiz Lorraine. Les frais de renouvellement ou de remise en service de la carte sont facturés à l'utilisateur selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur.
3. En aucun cas, l'abonné-e ne doit laisser le code PIN avec la carte à puce. Il ne peut également pas prêter ou céder la carte à des tiers aux contrats. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice que Citiz Lorraine pourrait subir de ce manquement.
4. L'abonné-e s'engage également à restituer la carte lors de la résiliation de l'abonnement. A défaut, il s'engage à payer les frais de renouvellement de carte.

Article 5 • RESERVATION

1. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.
2. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'abonné-e, le numéro de carte, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'abonné-e soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur Internet.
3. La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules peuvent être loués de quart d'heure en quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.
4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant cinq jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de Citiz Lorraine. Le choix du véhicule peut être limité selon les contraintes d'exploitation du service. Un acompte peut être demandé pour confirmer la réservation.
5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée jusqu'à l'heure de début de réservation. Une annulation effectuée moins de quatre heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.
6. En principe, les véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Citiz Lorraine ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.
7. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.
8. Citiz Lorraine peut, à la demande de l'abonné-e, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.

Article 6 • CONDITIONS D'UTILISATION

1. Avant le départ, l'abonné-e s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que les arceaux de protection des places ou totems appartenant à Citiz Lorraine doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée dans le carnet d'état des lieux par l'abonné-e. A défaut, l'abonné-e est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.
2. L'abonné-e s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques, des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas de réservation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de Citiz Lorraine.
3. L'abonné-e s'engage à informer immédiatement Citiz Lorraine lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, le remplacement du train de pneumatiques est à la charge exclusive de l'abonné-e.
5. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).
6. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'abonné-e doit cependant utiliser une cage dédiée et/ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. L'abonné-e est tenu de nettoyer toute saleté générée par l'animal (poils, ...).
Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).
7. L'abonné-e ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :
- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par Citiz Lorraine ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- en dehors des zones carrossables ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs... ;
- pour mettre le véhicule en surpoids ;
- à toutes fins illicites.
8. L'abonné-e a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il/Elle s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. Citiz Lorraine n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les

Paraphe :

objets laissés à bord du véhicule. L'abonné-e s'engage à communiquer à Citiz Lorraine sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il ou elle néglige de le faire, il/elle sera tenu-e pour responsable des dommages qui en découleraient. L'abonné-e n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Article 7 • CARBURANT

1. Le carburant étant inclus dans les tarifs d'utilisation, l'abonné-e s'engage à restituer le véhicule avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'abonné-e doit lui-même ou elle-même faire le plein. Il/Elle peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée. Cette demande de remboursement doit être faite dans les trois mois par la remise de la facture détaillée originale datée mentionnant l'achat et le type de carburant. Si ces critères ne sont pas remplis le remboursement ne pourra être effectué.
2. Si toutefois l'abonné-e rendait le véhicule avec moins d'un quart du réservoir des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).
3. Si l'abonné-e constate que le véhicule est sous le quart du réservoir au début de sa location, il/elle est tenu d'en informer Citiz Lorraine. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible. Si cependant l'abonné-e conserve le véhicule initialement réservé, il/elle s'engage à le restituer avec au moins le quart du réservoir de carburant.
4. En cas de panne d'essence, l'abonné-e est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les frais en résultant sont à sa charge exclusive.
5. En cas d'erreur, par l'abonné-e, sur le remplissage du réservoir, les frais de carburant, de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à sa charge exclusive (exclusion d'assurance).

Article 8 • DURÉE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévue lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de Citiz Lorraine faisant foi.
2. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appel par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'abonné-e retardataire jusqu'à la reprise du véhicule (cf. tarifs en vigueur). Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'abonné-e n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure défini par la loi.
3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'abonné-e, Citiz Lorraine se réserve le droit de déposer plainte et de résilier le contrat sans préavis.
4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'abonné-e. Ce dernier est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
5. Les véhicules sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf. tarifs en vigueur). En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'abonné-e à l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule. Citiz Lorraine ne peut être tenu responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (ticket parking, contravention, mise en fourrière, ...). Ces frais resteront à la charge exclusive de l'abonné-e ayant stationné le véhicule.
6. L'abonné-e s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc.) des frais de nettoyages sont facturés à l'abonné-e (cf. tarifs en vigueur).
7. A la restitution du véhicule, l'abonné-e s'engage à laisser les clés dans le boitier prévu à cet effet et les papiers du véhicule dans la boîte à gants du véhicule.
8. L'abonné-e est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant...).

Article 9 • RESPONSABILITE DE CITIZ LORRAINE

1. Citiz Lorraine s'engage à mettre à disposition de l'abonné-e un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.
2. Le fonctionnement de Citiz Lorraine est dépendant du respect des horaires de réservation par les abonné-es. Par conséquent, Citiz Lorraine ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. Citiz Lorraine s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule). Citiz Lorraine ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.
3. Citiz Lorraine n'est pas responsable des dommages atteignant l'abonné-e ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de Citiz Lorraine.

Article 10 • RESPONSABILITE DE L'ABONNE-E

1. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement à l'abonné-e ou aux personnes explicitement déclarées au contrat. L'abonné-e est responsable du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète (cf. art. 6 et 8). Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité.
2. Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l'équipe de Citiz Lorraine sont également de la responsabilité de l'abonné-e (ex. plafonnier ou radio non éteint entraînant une panne de batterie, ...)
3. L'abonné-e s'engage à informer Citiz Lorraine de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il/elle a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.
4. L'abonné-e répond des conséquences des infractions au code de la route qu'il/elle commet. Il/Elle est redevable du paiement des amendes (cf. tarifs en vigueur).

Article 11 • FACTURATION

1. Une annexe des tarifs en vigueur est jointe au présent contrat. Les tarifs comprennent les assurances « responsabilité civile » et « tous risques », la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.
2. L'abonné-e est redevable :
- des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
- de tous les frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf. tarifs en vigueur),
- de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux, non-respect du minimum de carburant ...),
- de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par Citiz Lorraine à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
- de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'abonné-e à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
- des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, des frais de réparation non couverts par les assurances (cf. art. 6 n°7 et art. 7), des pneumatiques, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, de la franchise, et des frais d'entreposage, ainsi que du forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.
3. La facturation mensuelle est établie par Citiz Lorraine grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, Citiz Lorraine se base sur les informations renseignées par l'abonné-e sur le carnet d'état des lieux (kilométrage, date et heure de départ et de retour, niveau de carburant, ...).
4. A défaut de réclamation ou de règlement du solde dû par l'abonné-e dans les dix jours suivant l'envoi de la facture, l'abonné-e doit régler, outre les frais engagés par Citiz Lorraine pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 10 fois le montant du principal, avec un minimum de 10 € à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. Les droits de location de l'abonné-e sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation. De plus une indemnité fixée à 10% des montants dû avec un minimum de 50€ sera demandé comme dommage et intérêt quelque soit le montant du préjudice effectivement subi.
5. Si l'encours excède le montant du dépôt de garantie, Citiz Lorraine se réserve le droit d'exiger un acompte avant la fin du mois. Les droits de location de l'abonné-e sont suspendus jusqu'au recouvrement de cet acompte.
6. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (en sus des intérêts et pénalités de retard). Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D.441-5 du Code de commerce.

Article 12 • ASSISTANCE 24/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'abonné-e doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel de Citiz Lorraine, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'abonné-e. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur route sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies ci-dessous :

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, Citiz Lorraine met à disposition un véhicule disponible à la station la plus proche et prend en charge le mode de transport aller (transports en commun, taxi,...). Dans la limite de 25€ après accord par Citiz Lorraine.

L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend : l'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche, la prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes (hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC, train, taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150€ TTC).

Dans tous les cas, l'abonné-e doit prendre contact avec Citiz Lorraine avant d'engager toute dépense.

Paraphe :

2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'abonné-e, les frais suivants : changement de roue ou erreur de carburant (cf : art. 6 et 7), clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue (cf. tarifs en vigueur).

Article 13 • ASSURANCES

1. Citiz Lorraine se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à l'abonné-e, aux passagers et aux tiers. Seul l'abonné-e bénéficie de l'intégralité de cette assurance. En cas de conduite du véhicule par une personne non abonnée même en présence de l'abonné-e, ce conducteur non déclaré supportera l'ensemble des frais liés au sinistre et à ses conséquences. Aucune limite ne sera appliquée.
1. Les conducteurs sont couverts par l'assurance responsabilité civile: dommages corporels limite de garantie à 50.000€. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile : dommage corporels sans limite de garantie.
2. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'abonné-e. Il peut procéder à un rachat partiel, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à un an. Le montant des franchises est défini à la première page du contrat. En cas d'accident responsable la franchise évolue selon les conditions suivantes :
- 1er sinistre : la franchise est majorée de 300 € durant 1 an
- 2ème sinistre : la franchise est à nouveau majorée de 300 € durant 1 an et un supplément de 0,24€ par heure réservée est perçu également durant 1 an.
3. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule.
4. L'abonné-e est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Lorraine). L'abonné-e est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'art. 6 n°7.
5. Au-delà de la période de réservation, Citiz Lorraine décline toute responsabilité pour les accidents que l'abonné-e pourrait occasionner.

Article 14 • ACCIDENT

1. En cas d'accident, l'abonné-e s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », à:
- prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
- informer Citiz Lorraine dans les 24 heures à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
- rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.
2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à Citiz Lorraine est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par Citiz Lorraine, l'abonné-e perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.
3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.
4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Citiz Lorraine et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.
5. L'abonné-e s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec Citiz Lorraine et ses assureurs.

Article 15 • VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Lorraine), l'abonné-e s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'abonné-e peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à Citiz Lorraine. En cas de non-respect de ces conditions, l'abonné-e est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule» et « dommage ».
2. La garantie de l'abonné-e reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

Article 16 • EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

1. L'abonné-e est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :
- faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule;
- dommages survenus sous le véhicule; (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée) ;
- fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.

Paraphe :

2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'abonné-e.

Article 17 • FIN DU CONTRAT

1. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la durée initiale minimale de 3 mois entiers, fin de mois, pour le contrat pro ou particulier « Classique » ou « Sociétaire » et d'une année complète fin de mois en cas de renouvellement pour le contrat particulier « Basique ». La résiliation par une personne morale entraîne la résiliation automatique de ses conducteurs désignés dont elle couvre les frais. La résiliation du contrat entraine une résiliation automatique des options et abonnements complémentaires liés (abonnement combiné,...). La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 20 du mois pour prendre effet à la fin du mois. Passé cette date, le mois suivant sera facturé.
2. Citiz Lorraine peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'abonné-e dans les cas suivants :
- conduite sans permis de conduire valable;
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite;
- utilisation d'un véhicule sans réservation préalable;
- utilisation d'un véhicule par des personnes étrangères à Citiz Lorraine;
- défaut de paiement d'une seule somme facturée par Citiz Lorraine;
- dès le premier sinistre responsable;
- annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
- retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
- le dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer Citiz Lorraine;
- vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'abonné-e;
- ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.
La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Citiz Lorraine pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'abonné-e.
3. Si à l'abonnement, l'abonné-e a versé une caution et un dépôt de garantie, ces sommes lui sont rendues et remboursées à la fin du contrat, sans intérêts. Si à l'abonnement, l'abonné-e a versé une caution et une part sociale, il obtient directement sa caution. La part sociale est remboursée au plus tôt, un an après la signature du contrat d'abonnement et sans intérêts. Ces sommes sont versées après le règlement des dernières factures, et sauf compensation avec toute somme pouvant être due à Citiz Lorraine du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où l'abonné-e n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de Citiz Lorraine. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.
4. L'utilisateur n'est plus lié au contrat lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à Citiz Lorraine et dans la mesure où Citiz Lorraine n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

Article 18 • DONNEES PERSONNELLES

1. Citiz Lorraine s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les abonné-es et à les traiter dans le respect de la Loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978.
2. Citiz Lorraine informe l'abonné-e que ses données seront utilisées par ses services internes pour le traitement et l'exécution des réservations de véhicules.
3. Ces données pourront, cependant, être transmises, en cas de demandes par l'abonné-e d'activation d'un compte chez les organisations partenaires concernées, afin de simplifier les réservations (par exemple : utilisation croisées vers d'autres structures membres de France Autopartage)
4. Citiz Lorraine pourra également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.
5. Dans le respect des dispositions de cette loi, l'abonné-e peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant.

Article 19 • MODIFICATIONS

Citiz Lorraine se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'abonné-e par affichage sur le site lorraine.citiz.fr 15 jours avant son utilisation effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, les tarifs sont modifiables avec un préavis de 7 jours. L'abonné-e conserve son droit de résiliation du contrat en vertu des conditions de l'art. 17.

Article 20 • ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif énoncé en tête des présentes.

Article 21 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Tout litige entre Citiz Lorraine et l'abonné-e qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société SCIC Citiz Lorraine, - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz

Article 22 • INVALIDITE

Si une disposition des présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Basique

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours.
représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____
Né-e le : _____
Dénommé-e « l'abonné-e », d'autre part,
qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):
M./Mme : _____
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initiale			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Cotisation annuelle (règlement sur ma première facture)			
Cotisation annuelle « Basique »	50 €		
Cotisation annuelle réduite « Basique »	40 €		
Cotisation annuelle Sociétaire « Basique »	30 €		
Conducteur supplémentaire	20 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire
600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Classique

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours.
représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____
Né-e le : _____
Dénommé-e « l'abonné », d'autre part,
qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):
M./Mme : _____
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initial			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Abonnement mensuel (règlement sur ma première facture)			
Abonnement plein tarif « Classique »	10 €		
Abonnement tarif réduit « Classique »	8 €		
Abonnement tarif Sociétaire « Classique »	6 €		
Conducteur supplémentaire	3 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire
600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE

Contrat d'abonnement • Fréquence

Entre **Citiz Lorraine** - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - RCS Metz – immatriculation en cours, représentée par son Directeur Général, Jean-François Virot-Daub d'une part,

Et M./Mme : _____

Né-e le : _____

Dénommé-e « l'abonné-e », d'autre part,

qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (s'il y en a):

M./Mme : _____

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Frais de dossier			
Plein tarif	40 €		
Tarif réduit	30 €		
Dépôt initial			
Dépôt de garantie	150 €		
Part Sociale	500 €		
Abonnement mensuel (règlement sur ma première facture)			
Abonnement plein tarif « Fréquence »	15 €		
Abonnement tarif réduit « Fréquence »	12 €		
Abonnement tarif Sociétaire « Fréquence »	9 €		
Conducteur supplémentaire	3 €		
Total à payer à l'adhésion : frais de dossier + dépôt initial			

Caution non encaissée
☐ Chèque— N° de chèque : .....
☐ Empreinte carte bancaire

600 €

Assurance		
Assurance classique — Franchise de 600 €	Inclus	☐
Assurance + (rachat partiel) — Franchise de 150 € (uniquement si plus d'un an de permis de conduire)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
Jeune conducteur— Franchise de 600 € (moins d'un an de permis)	Majoration horaire : voir détail des tarifs	☐
« Je souscris une/plusieurs parts de 500 € dans la SCIC Citiz Lorraine »		☐

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

L'abonné-e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SCIC Citiz Lorraine
Cachet et signature

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts. La part sociale vous sera remboursée sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à ¼ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.

Membre du RÉSEAU citiz

citiz LORRAINE
Conditions générales de location

Article 1 • OBJET DU CONTRAT

1. Citiz Lorraine met à disposition de l'abonné-e, désigné-e dans le contrat ci-joint, des véhicules accessibles en libre-service, sous réserve des disponibilités. La circulation de ces véhicules est limitée au continent européen (cf. attestation d'assurance du véhicule).
2. L'abonné-e s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.
3. La fiche de renseignement, les annexes (« tarifs », « assurances », « frais supplémentaires », « assistance », « mandat de prélèvement »), les présentes conditions générales de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante de ce contrat d'abonnement.
4. En cas d'abonnement transports en commun, l'abonné-e s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du service de transport.

Article 2 • DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de la signature et, sauf accord particulier, est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de 3 mois.
Le changement de formule ou ajout d'option est possible une fois par année civile et au plus tôt 6 mois après le changement précédent. Chaque changement de formule ou ajout d'option entraine un réengagement de 3 mois.
La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions énoncées à l'article 17 du présent contrat.

Article 3 • ADHESION - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le service proposé est réservé aux abonné-es de Citiz Lorraine, c'est-à-dire aux personnes physiques majeures abonnées ainsi qu'aux conducteurs désignés par les personnes morales abonnées. Le terme « abonné-e », utilisé dans les présentes conditions générales de location, désigne tant les abonné-es que les conducteurs/trices désigné-es par les personnes morales. Ils/Elles sont soumis-es aux mêmes obligations.
2. L'abonné-e doit être âgé-e de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide. Si le permis de conduire est valide depuis une période inférieure à un an, les tarifs sont majorés jusqu'à ce que le permis ait un an (cf. tarifs en vigueur).
3. L'abonné-e ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
4. L'abonnement est subordonné à la fourniture des pièces suivantes :
- une copie du permis de conduire de tou-te-s les conducteurs/trices associé-e-s au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat peut suffire. Mais les conducteurs/trices désigné-e-s par la personne morale s'engagent à fournir une copie de leur permis de conduire, sous 48 heures, sur demande de Citiz Lorraine. Pour les personnes disposant d'un permis provisoire, l'accès au service est suspendu à la date de fin de validité dudit permis et jusqu'à production d'un permis permanent.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe) pour les personnes physiques ou un extrait Kbis ou document équivalent pour les personnes morales,
- une copie du document permettant de justifier d'un tarif réduit (cf. tarifs en vigueur)
- un relevé d'identité bancaire,
ainsi qu'au versement des frais suivants :
- frais de dossier,
- dépôt de garantie ou part sociale encaissé-e, selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur,
- premier mois d'abonnement ou cotisation annuelle pour la formule « Basique »,
- caution non encaissée, selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur. Cette caution peut-être encaissée en cas d'impayés.
5. Citiz Lorraine se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, Citiz Lorraine se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement.
6. L'abonné-e s'engage à informer Citiz Lorraine, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements (cf : art. 3 n°4) sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par Citiz Lorraine.
7. L'abonné-e titulaire du contrat se porte caution solidaire pour l'ensemble des conducteurs/trices supplémentaires affiliés au contrat.
8. L'abonné-e peut ajouter jusqu'à 2 (deux) conducteurs/trices sur son compte. Un dépôt de garantie complémentaire peut être demandé par Citiz Lorraine pour chaque conducteur/trice supplémentaire.
9. Citiz Lorraine peut demander un renouvellement de la caution si cette dernière vient à expirer. Le non renouvellement de cette caution entraine suspension du compte jusqu'à production de la caution.

Article 4 • CARTE D'AUTOPARTAGE

1. A la signature du contrat, une carte à puce permettant d'accéder aux véhicules est remise à l'abonné-e. Il est également communiqué un code PIN que l'utilisateur doit tenir secret.
2. En cas de perte de cette carte, l'abonné-e doit immédiatement informer Citiz Lorraine. Les frais de renouvellement ou de remise en service de la carte sont facturés à l'utilisateur selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur.
3. En aucun cas, l'abonné-e ne doit laisser le code PIN avec la carte à puce. Il ne peut également pas prêter ou céder la carte à des tiers aux contrats. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice que Citiz Lorraine pourrait subir de ce manquement.
4. L'abonné-e s'engage également à restituer la carte lors de la résiliation de l'abonnement. A défaut, il s'engage à payer les frais de renouvellement de carte.

Article 5 • RESERVATION

1. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.
2. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'abonné-e, le numéro de carte, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'abonné-e soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur Internet.
3. La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules peuvent être loués de quart d'heure en quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.
4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant cinq jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de Citiz Lorraine. Le choix du véhicule peut être limité selon les contraintes d'exploitation du service. Un acompte peut être demandé pour confirmer la réservation.
5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée jusqu'à l'heure de début de réservation. Une annulation effectuée moins de quatre heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.
6. En principe, les véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Citiz Lorraine ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.
7. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.
8. Citiz Lorraine peut, à la demande de l'abonné-e, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.

Article 6 • CONDITIONS D'UTILISATION

1. Avant le départ, l'abonné-e s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que les arceaux de protection des places ou totems appartenant à Citiz Lorraine doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée dans le carnet d'état des lieux par l'abonné-e. A défaut, l'abonné-e est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.
2. L'abonné-e s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques, des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas de réservation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de Citiz Lorraine.
3. L'abonné-e s'engage à informer immédiatement Citiz Lorraine lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, le remplacement du train de pneumatiques est à la charge exclusive de l'abonné-e.
5. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).
6. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'abonné-e doit cependant utiliser une cage dédiée et/ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. L'abonné-e est tenu de nettoyer toute saleté générée par l'animal (poils, ...).
Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).
7. L'abonné-e ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :
- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par Citiz Lorraine ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- en dehors des zones carrossables ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs... ;
- pour mettre le véhicule en surpoids ;
- à toutes fins illicites.
8. L'abonné-e a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il/Elle s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. Citiz Lorraine n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les

Paraphe :

objets laissés à bord du véhicule. L'abonné-e s'engage à communiquer à Citiz Lorraine sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il ou elle néglige de le faire, il/elle sera tenu-e pour responsable des dommages qui en découleraient. L'abonné-e n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Article 7 • CARBURANT

1. Le carburant étant inclus dans les tarifs d'utilisation, l'abonné-e s'engage à restituer le véhicule avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'abonné-e doit lui-même ou elle-même faire le plein. Il/Elle peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée. Cette demande de remboursement doit être faite dans les trois mois par la remise de la facture détaillée originale datée mentionnant l'achat et le type de carburant. Si ces critères ne sont pas remplis le remboursement ne pourra être effectué.
2. Si toutefois l'abonné-e rendait le véhicule avec moins d'un quart du réservoir des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).
3. Si l'abonné-e constate que le véhicule est sous le quart du réservoir au début de sa location, il/elle est tenu d'en informer Citiz Lorraine. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible. Si cependant l'abonné-e conserve le véhicule initialement réservé, il/elle s'engage à le restituer avec au moins le quart du réservoir de carburant.
4. En cas de panne d'essence, l'abonné-e est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les frais en résultant sont à sa charge exclusive.
5. En cas d'erreur, par l'abonné-e, sur le remplissage du réservoir, les frais de carburant, de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à sa charge exclusive (exclusion d'assurance).

Article 8 • DURÉE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévue lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de Citiz Lorraine faisant foi.
2. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appel par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'abonné-e retardataire jusqu'à la reprise du véhicule (cf. tarifs en vigueur). Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'abonné-e n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure défini par la loi.
3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'abonné-e, Citiz Lorraine se réserve le droit de déposer plainte et de résilier le contrat sans préavis.
4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'abonné-e. Ce dernier est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
5. Les véhicules sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf. tarifs en vigueur). En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'abonné-e à l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule. Citiz Lorraine ne peut être tenu responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (ticket parking, contravention, mise en fourrière, ...). Ces frais resteront à la charge exclusive de l'abonné-e ayant stationné le véhicule.
6. L'abonné-e s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc.) des frais de nettoyages sont facturés à l'abonné-e (cf. tarifs en vigueur).
7. A la restitution du véhicule, l'abonné-e s'engage à laisser les clés dans le boitier prévu à cet effet et les papiers du véhicule dans la boîte à gants du véhicule.
8. L'abonné-e est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant...).

Article 9 • RESPONSABILITE DE CITIZ LORRAINE

1. Citiz Lorraine s'engage à mettre à disposition de l'abonné-e un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.
2. Le fonctionnement de Citiz Lorraine est dépendant du respect des horaires de réservation par les abonné-es. Par conséquent, Citiz Lorraine ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. Citiz Lorraine s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule). Citiz Lorraine ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.
3. Citiz Lorraine n'est pas responsable des dommages atteignant l'abonné-e ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de Citiz Lorraine.

Article 10 • RESPONSABILITE DE L'ABONNE-E

1. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement à l'abonné-e ou aux personnes explicitement déclarées au contrat. L'abonné-e est responsable du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète (cf. art. 6 et 8). Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité.
2. Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l'équipe de Citiz Lorraine sont également de la responsabilité de l'abonné-e (ex. plafonnier ou radio non éteint entraînant une panne de batterie, ...)
3. L'abonné-e s'engage à informer Citiz Lorraine de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il/elle a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.
4. L'abonné-e répond des conséquences des infractions au code de la route qu'il/elle commet. Il/Elle est redevable du paiement des amendes (cf. tarifs en vigueur).

Article 11 • FACTURATION

1. Une annexe des tarifs en vigueur est jointe au présent contrat. Les tarifs comprennent les assurances « responsabilité civile » et « tous risques », la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.
2. L'abonné-e est redevable :
- des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
- de tous les frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf. tarifs en vigueur),
- de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux, non-respect du minimum de carburant ...),
- de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par Citiz Lorraine à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
- de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'abonné-e à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
- des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, des frais de réparation non couverts par les assurances (cf. art. 6 n°7 et art. 7), des pneumatiques, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, de la franchise, et des frais d'entreposage, ainsi que du forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.
3. La facturation mensuelle est établie par Citiz Lorraine grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, Citiz Lorraine se base sur les informations renseignées par l'abonné-e sur le carnet d'état des lieux (kilométrage, date et heure de départ et de retour, niveau de carburant, ...).
4. A défaut de réclamation ou de règlement du solde dû par l'abonné-e dans les dix jours suivant l'envoi de la facture, l'abonné-e doit régler, outre les frais engagés par Citiz Lorraine pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 10 fois le montant du principal, avec un minimum de 10 € à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. Les droits de location de l'abonné-e sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation. De plus une indemnité fixée à 10% des montants dû avec un minimum de 50€ sera demandé comme dommage et intérêt quelque soit le montant du préjudice effectivement subi.
5. Si l'encours excède le montant du dépôt de garantie, Citiz Lorraine se réserve le droit d'exiger un acompte avant la fin du mois. Les droits de location de l'abonné-e sont suspendus jusqu'au recouvrement de cet acompte.
6. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (en sus des intérêts et pénalités de retard). Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D.441-5 du Code de commerce.

Article 12 • ASSISTANCE 24/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'abonné-e doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel de Citiz Lorraine, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'abonné-e. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur route sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies ci-dessous :

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, Citiz Lorraine met à disposition un véhicule disponible à la station la plus proche et prend en charge le mode de transport aller (transports en commun, taxi,...). Dans la limite de 25€ après accord par Citiz Lorraine.

L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend : l'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche, la prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes (hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC, train, taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150€ TTC).

Dans tous les cas, l'abonné-e doit prendre contact avec Citiz Lorraine avant d'engager toute dépense.

Paraphe :

2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'abonné-e, les frais suivants : changement de roue ou erreur de carburant (cf : art. 6 et 7), clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue (cf. tarifs en vigueur).

Article 13 • ASSURANCES

1. Citiz Lorraine se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à l'abonné-e, aux passagers et aux tiers. Seul l'abonné-e bénéficie de l'intégralité de cette assurance. En cas de conduite du véhicule par une personne non abonnée même en présence de l'abonné-e, ce conducteur non déclaré supportera l'ensemble des frais liés au sinistre et à ses conséquences. Aucune limite ne sera appliquée.
1. Les conducteurs sont couverts par l'assurance responsabilité civile: dommages corporels limite de garantie à 50.000€. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile : dommage corporels sans limite de garantie.
2. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'abonné-e. Il peut procéder à un rachat partiel, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à un an. Le montant des franchises est défini à la première page du contrat. En cas d'accident responsable la franchise évolue selon les conditions suivantes :
- 1er sinistre : la franchise est majorée de 300 € durant 1 an
- 2ème sinistre : la franchise est à nouveau majorée de 300 € durant 1 an et un supplément de 0,24€ par heure réservée est perçu également durant 1 an.
3. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule.
4. L'abonné-e est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Lorraine). L'abonné-e est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'art. 6 n°7.
5. Au-delà de la période de réservation, Citiz Lorraine décline toute responsabilité pour les accidents que l'abonné-e pourrait occasionner.

Article 14 • ACCIDENT

1. En cas d'accident, l'abonné-e s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », à:
- prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
- informer Citiz Lorraine dans les 24 heures à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
- rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.
2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à Citiz Lorraine est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par Citiz Lorraine, l'abonné-e perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.
3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.
4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Citiz Lorraine et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.
5. L'abonné-e s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec Citiz Lorraine et ses assureurs.

Article 15 • VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Lorraine), l'abonné-e s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'abonné-e peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à Citiz Lorraine. En cas de non-respect de ces conditions, l'abonné-e est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule» et « dommage ».
2. La garantie de l'abonné-e reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

Article 16 • EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

1. L'abonné-e est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :
- faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule;
- dommages survenus sous le véhicule; (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée) ;
- fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.

Paraphe :

2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'abonné-e.

Article 17 • FIN DU CONTRAT

1. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la durée initiale minimale de 3 mois entiers, fin de mois, pour le contrat pro ou particulier « Classique » ou « Sociétaire » et d'une année complète fin de mois en cas de renouvellement pour le contrat particulier « Basique ». La résiliation par une personne morale entraîne la résiliation automatique de ses conducteurs désignés dont elle couvre les frais. La résiliation du contrat entraine une résiliation automatique des options et abonnements complémentaires liés (abonnement combiné,...). La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 20 du mois pour prendre effet à la fin du mois. Passé cette date, le mois suivant sera facturé.
2. Citiz Lorraine peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'abonné-e dans les cas suivants :
- conduite sans permis de conduire valable;
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite;
- utilisation d'un véhicule sans réservation préalable;
- utilisation d'un véhicule par des personnes étrangères à Citiz Lorraine;
- défaut de paiement d'une seule somme facturée par Citiz Lorraine;
- dès le premier sinistre responsable;
- annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
- retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
- le dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer Citiz Lorraine;
- vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'abonné-e;
- ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.
La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Citiz Lorraine pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'abonné-e.
3. Si à l'abonnement, l'abonné-e a versé une caution et un dépôt de garantie, ces sommes lui sont rendues et remboursées à la fin du contrat, sans intérêts. Si à l'abonnement, l'abonné-e a versé une caution et une part sociale, il obtient directement sa caution. La part sociale est remboursée au plus tôt, un an après la signature du contrat d'abonnement et sans intérêts. Ces sommes sont versées après le règlement des dernières factures, et sauf compensation avec toute somme pouvant être due à Citiz Lorraine du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où l'abonné-e n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de Citiz Lorraine. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.
4. L'utilisateur n'est plus lié au contrat lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à Citiz Lorraine et dans la mesure où Citiz Lorraine n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

Article 18 • DONNEES PERSONNELLES

1. Citiz Lorraine s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les abonné-es et à les traiter dans le respect de la Loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978.
2. Citiz Lorraine informe l'abonné-e que ses données seront utilisées par ses services internes pour le traitement et l'exécution des réservations de véhicules.
3. Ces données pourront, cependant, être transmises, en cas de demandes par l'abonné-e d'activation d'un compte chez les organisations partenaires concernées, afin de simplifier les réservations (par exemple : utilisation croisées vers d'autres structures membres de France Autopartage)
4. Citiz Lorraine pourra également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.
5. Dans le respect des dispositions de cette loi, l'abonné-e peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant.

Article 19 • MODIFICATIONS

Citiz Lorraine se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'abonné-e par affichage sur le site lorraine.citiz.fr 15 jours avant son utilisation effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, les tarifs sont modifiables avec un préavis de 7 jours. L'abonné-e conserve son droit de résiliation du contrat en vertu des conditions de l'art. 17.

Article 20 • ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif énoncé en tête des présentes.

Article 21 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Tout litige entre Citiz Lorraine et l'abonné-e qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société SCIC Citiz Lorraine, - Chez Urbis Park - 13 rue du Coetlosquet - 57000 Metz

Article 22 • INVALIDITE

Si une disposition des présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.